Informations de base	
1998/2162(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La carte européenne d'étudiant **Subject** 4.40.06 Enseignants, formateurs, élèves, étudiants	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
17/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/1999	Vote en commission		
17/03/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0122/1999	
23/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2162(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/10344

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0122/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0003	17/03/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0211/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0011-0026	23/03/1999	Résumé

La carte européenne d'étudiant

1998/2162(INI) - 23/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Robert EVANS (PSE, RU) sur la carte européenne de l'étudiant, le Parlement européen demande à la Commission à diriger une étude de faisabilité sur la possibilité d'introduire une carte d'étudiant de l'Union ainsi que sur l'apposition d'un logo officiel de

l'Union sur les cartes nationales d'étudiant existantes. La Commission est également appelée à examiner quelle utilisation pourrait être faite de cette carte pour encourager la participation à certaines activités culturelles ou pour élargir l'accès aux manifestations subventionnées par l'Union. Il demande que des campagnes d'information soient réalisées, y compris sur le Web, en vue de promouvoir la carte d'étudiant européenne et d'informer les jeunes des réductions pouvant être obtenues dans chacun des États membres. Ces campagnes devraient également inclure des informations sur les programmes d'échanges et les droits des citoyens et devraient être menées en coopération étroite avec les autorités nationales, régionales et locales responsables de l'émission des cartes existantes. Le Parlement invite, par ailleurs, les États membres et la Commission à prendre des mesures en vue de supprimer les entraves à la mobilité des étudiants.